



## Obligations de publicité et d'information

Votre projet bénéficie d'une aide européenne ? Vous devez le faire savoir en respectant des obligations de publicité tout en valorisant votre projet.

Ce document présente les obligations minimales 2014-2020 à respecter en matière d'information et de communication de la participation financière LEADER mais vous êtes encouragés à informer plus largement autour de votre projet sur les fonds européens.

### ❖ Principes d'information et de communication

Toutes les actions d'information et de communication menées par le bénéficiaire autour du projet soutenu témoignent du soutien octroyé par le FEADER à l'opération par l'apposition :

- d'une mention faisant référence au soutien du FEADER : « **Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales** » à côté des logos ou de la signature sur vos documents, pages internet et outils de communication. Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : construction, formation, séminaire, brochure, document, bâtiment, évènement, etc.
- de **l'emblème de l'Union** en couleur avec la mention « UNION EUROPEENNE » dessous,
- du logo de l'Europe « **l'Europe s'engage en Hauts-de-France** » avec le FEADER
- du logo de **LEADER**
- du logo de la **Région Hauts-de-France**
- du logo du **territoire**

« Intitulé de l'opération » est cofinancé par le fonds européen agricole de développement rural dans le cadre du programme de développement rural de Picardie. L'Europe s'investit dans les zones rurales.



**Remarque :** Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement (Article 4 du règlement d'exécution n° 821 / 2014 du 28 juillet 2014).

### ❖ Quelle durée d'affichage ?

Pour répondre aux obligations de communication, l'informations doit être en place dès le début du projet et conservée **cinq ans après le dernier versement reçu**.

## ❖ **La communication courante**

### **1. Si vous avez un site internet**

***Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.***

Pour toutes les opérations qui peuvent être liées à un site web professionnel il est nécessaire d'inscrire une description succincte de l'opération y compris de sa finalité et de ses résultats, proportionnée au niveau de l'aide, mettant en lumière le soutien apporté par l'Union.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.

*Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet.*

### **2. Les autres supports**

Les affiches, panneaux, plaques et sites web comportent la description du projet/de l'opération et les éléments décrits précédemment. Ces informations (les textes en lien avec le projet accompagné des logos) devront occuper au moins 25% du support.

Affichez, grâce à des supports appropriés (autocollants, affiches, banderoles, drapeaux...) la participation européenne au financement du projet.

En cas d'articles dans la presse ou d'émissions télé ou radio sur votre projet, il est important de mentionner la participation de l'Union européenne.

Le porteur peut solliciter des interventions de personnalités représentatives (parlementaires européens, institutions nationales en charge des fonds européens, élus...) dans vos supports de communication écrite ou audiovisuelle.

Il serait bon de créer sur le site web des liens vers le site de la Commission européenne et les sites des institutions nationales en charge de la gestion de la subvention.

## ❖ **Spécificité pour les projets de moins de 10 000 € de soutien public total**

Pour tout projet de moins de 10 000,00 € de soutien public total ; apposez un autocollant sur le matériel financé ou sur les installations financées dans un lieu visible du public. Pour les événementiels, les outils de communications doivent comporter les logos et les informations réglementaires. Ces éléments doivent être également apparent dans un lieu visible au public lors de l'évènement (exemple : banderole, fanion, affiche A2, etc.)

### ❖ **Spécificités pour les projets compris entre 10 000,00 € et 50 000,00 € de soutien public total**

Affichage permanent. Pour tout projet compris entre 10 000,00 € et 50 000,00 € de participation publique totale, apposez une affiche de format A3 minimum dans un lieu aisément visible au public au plus tard trois mois après la fin des travaux ou sur chacun des lieux de prestation pour des projets itinérants ou d'événementiels. Cette affiche doit présenter des informations sur l'opération et mettre en lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne.

### ❖ **Spécificités pour les projets supérieurs à 50 000,00 €**

Affichage temporaire. Il doit être mis en place dès le début du projet et pendant toute la durée des travaux dans le cas de financement d'infrastructures ou de construction, un panneau temporaire de dimension importante doit être apposé sur le chantier présentant le soutien de l'Union européenne.

Affichage permanent. Au plus tard, trois mois après la fin des travaux, apposez une plaque explicative de format **minimum** A2 (59,4 X 42 cm) présentant les informations sur le projet et mettant en évidence le soutien financier obtenu de l'Union européenne.

Le porteur de projet se devra d'arborer le drapeau européen sur le site de l'opération durant la semaine du 9 mai (semaine de l'Europe).

Pour toutes les **opérations d'investissement** dont le soutien public total est **supérieur à 500 000 €**, le bénéficiaire se doit **également** d'inviter les parlementaires européens de sa circonscription et les représentants des autres financeurs publics à toute manifestation publique autour du projet (pose de la première pierre, inauguration) et prévoir leur un temps de parole. Au moins une manifestation officielle doit être organisée.

Si la nature du projet ne permet pas de placer une plaque explicative permanente sur un objet physique, d'autres mesures appropriées peuvent être prises pour faire connaître la contribution européenne en accord avec l'autorité de gestion concernées.

### ❖ **Au-delà des règles, une application adaptée et facilitée par l'Europe**

La communication sur la subvention européenne, bien qu'elle comporte des obligations réglementaires, est avant tout un appel à la bonne volonté des bénéficiaires, afin que le soutien européen puisse être connu et reconnu de tous. Le rôle de tous est de relayer l'information.

Pour nous aider, l'Europe met à notre disposition dans votre région :

- Un correspondant communication Europe afin d'apporter une assistance technique (transmission d'éléments graphiques et de supports, conseils en communication...).
- Une assistance financière (une partie des frais de communication peut être prise en charge par l'Union européenne, pour cela il faut les intégrer dans le budget de l'opération).